

Année Universitaire

20..... /20.....

Diplôme préparé et discipline (ex : L3 de Droit) :

Composante (ex :UFR de Droit) :

Identité :

N° d'étudiant :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 (figurant sur votre carte étudiante ou certificat de scolarité)

Monsieur Madame

Nom : Prénom :

Date de naissance :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(JJ/MM/AAAA)

Adresse postale :
.....
.....

Téléphone :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Courriel :

Motif de la demande :

- Boursier de l'enseignement supérieur
- Boursier étranger du gouvernement français

Je demande le remboursement des droits principaux de scolarité.

Nom du titulaire du compte sur lequel sera effectué le remboursement :

Je déclare avoir pris connaissance des conditions de remboursement et des pièces à fournir dont la liste figure ci-après et certifie l'exactitude des renseignements communiqués.

Fait à Villetaneuse, le

Signature de l'étudiant(e) :

--

LISTE DES PIÈCES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT:

- 1- Photocopie de la **carte d'étudiant** de l'année universitaire concernée;
- 2- Photocopie de l'**attestation de versement** (justifiant de l'avance des frais de scolarité) ;
- 3- Un **Relevé d'Identité Bancaire** (RIB) au nom de l'étudiant (si ce dernier est au nom d'un tiers, vous devez fournir une autorisation de versement sur le compte de ce tiers). Le numéro IBAN doit impérativement figurer sur le RIB.

Selon la situation :

- 4- Boursier de l'enseignement supérieur : photocopie RECTO-VERSO de la **décision d'attribution DEFINITIVE de bourse de l'année universitaire concernée**. La mention définitive est présente au recto de la notification.
- 5- Boursier du gouvernement français : photocopie de la décision d'attribution de bourse.

FORMULAIRE A RENVOYER OU A APPORTER DIRECTEMENT ACCOMPAGNE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES AUX ADRESSES SUIVANTES :

POUR LE CAMPUS DE VILLETANEUSE :

**Direction de la Scolarité et de la Vie Universitaire
Secteur Vie Sociale étudiante, Bureau F110
99 Avenue Jean Baptiste Clément
93430 VILLETANEUSE**

POUR LE CAMPUS DE BOBIGNY :

**Direction de la Scolarité et de la Vie Universitaire
Service des Inscriptions
Bâtiment Illustration
Bureau R13, rez-de-chaussée
74 rue Marcel Cachin 93000 BOBIGNY**

POUR LE CAMPUS DE L'IUT DE SAINT-DENIS :

**Service Scolarité
Place du 8 mai 1945
93206 SAINT-DENIS**

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT :

Lorsqu'un usager bénéficie d'une exonération des droits et qu'il n'a pu en justifier au moment de son inscription administrative dans un diplôme national, le remboursement lui est accordé sur simple demande et sur présentation des pièces justifiant l'exonération.

Sont notamment concernés : les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'Etat.

Ce remboursement peut intervenir tout au long de l'année universitaire en cours.

Dans tous ces cas, le remboursement est subordonné à la présentation des justificatifs adéquats et n'interviendra qu'après versement de la totalité des droits de scolarité.

A noter que le montant de la Médecine Préventive n'est pas remboursable.